



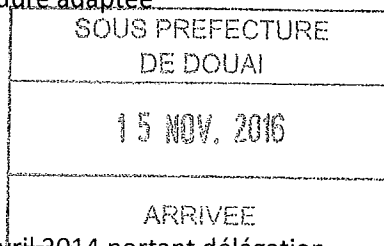
Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Article L 2122-22 du CGCT

Marché en procédure adaptée



Le Maire de Raimbeaucourt

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans du samedi 11 au dimanche 19 février 2017,

Vu la proposition de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26, rue Jean Jaurès BP 60882, 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : L'organisation d'un séjour à la neige pour des enfants de 9 à 11 ans du samedi 11 au dimanche 19 février 2017 est confiée à l'association « Les Jours Heureux » pour un coût de 915 € par enfant.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'association et le Conseil Municipal en sera informé lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations de la commune.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 novembre 2016
Le Maire,

Alain MENSION



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Article L 2122-22 du CGCT

Marchés publics selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

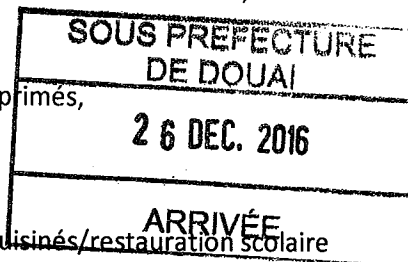
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas cuisinés/restauration scolaire – Accueils de loisirs,

Vu la proposition de la SAS DUPONT RESTAURATION, 13, avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord, 62820 Libercourt,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

Dikaiscaen



Article 1 : Le marché pour la fourniture et la liaison froide de repas cuisinés/restauration scolaire – Accueils de Loisirs est confié à la SAS DUPONT RESTAURATION selon les conditions suivantes :

- prix du repas et du panier – repas enfant : 2, 02 € HT
- prix du repas et du panier – repas adulte : 2, 44 € HT

Effet : janvier 2017 – 12 mois – reconductible 1 fois.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à la SAS DUPONT et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 26 décembre 2016
Le Maire,

Alain MENSION

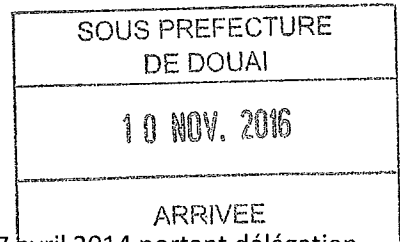


Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Article L 2122-22 du CGCT



Le Maire de Raimbeaucourt

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 ~~avril 2014 portant délégation~~
au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'opération Le Village et la nécessité d'aménager l'accès, rue Augustin Tirmont,

Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence AUTREMENT DIT, 30, rue
des Gylcines, 59500 LILLE,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès rue Augustin Tirmont à l'opération Le Village (construction de logements) est confiée à l'agence AUTREMENT DIT pour un coût de 9 000, 00 € HT.
- Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'agence AUTREMENT DIT et le Conseil Municipal en sera avisé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations de la commune.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 10 novembre 2016
Le Maire,


Alain MENSION